

Objet : Constitution d'une cellule de désignation des membres des personnels des établissements scolaires et des Centres psycho-médico-sociaux du réseau de la Communauté française - **Appel aux candidats.**

Réseau : Communauté française

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2010 et années suivantes

- Aux chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française
- Aux directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française;
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux directeurs des Centres psycho-médico-sociaux.

Pour information :

Aux organisations syndicales

| | | | |
|-----------------------------------|--|---|--|
| <u>Circulaire</u> | Informative | | |
| <u>Emetteur</u> | Administration | A.G.P.E. | |
| <u>Destinataire</u> | Tous niveaux | Réseau organisé par la Communauté française | |
| <u>Contact</u> | | | |
| <u>Document à renvoyer</u> | Oui | | |
| <u>Date limite d'envoi</u> | | | |
| <u>Objet</u> | Cellule de désignation - Appel aux candidats | | |

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2

Mots-clés : Cellule de désignation

Annexes : 3

Objet : Constitution d'une cellule de désignation des membres des personnels des établissements scolaires et des Centres psycho-médico-sociaux du réseau de la Communauté française - **Appel aux candidats.**

Madame la Ministre Marie-Dominique SIMONET, chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, et Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT, chargé de l'enseignement supérieur, ont décidé de confier à l'Administration l'instruction des dossiers de désignation des membres des personnels des établissements scolaires et des Centres psycho-médico sociaux du réseau de la Communauté française.

Pour réaliser cette mission, il est procédé à un appel aux candidats afin de constituer une réserve de recrutement pour le fonctionnement de la cellule mieux désignée sous rubrique qui sera installée au sein de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française et située au Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Le présent appel s'adresse aux membres du personnel nommés à titre définitif dans les établissements d'enseignement et dans les Centres psycho-médico sociaux organisés par la Communauté française.

Sont invitées à y répondre les personnes qui estiment correspondre au profil repris en annexe n° 1 de la présente.

Les candidats retenus pour faire partie de la cellule de désignation seront placés en congé pour mission aux conditions définies par le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/19845_000.pdf).

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être introduites par envoi recommandé à la poste à l'aide du formulaire repris en annexe n° 2 de la présente pour le **lundi 10 mai 2010** au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française,
Bureau 3^E325, Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles**

Modalités de la sélection

Une Commission constituée au sein de l'Administration procèdera à l'examen des candidatures et opérera une présélection sur la base des éléments y figurant.

Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter devant la même Commission qui évaluera leurs compétences.

Début de la mission

Les candidats retenus seront invités à exercer leur mission dès que toutes les opérations nécessaires à l'installation de la cellule seront terminées.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Madame Ariane THIEBAUT (02/413.35.70, (ariane.thiebaut@cfwb.be)).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres des personnels de votre établissement ou centre, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET.

Profil de fonction

Le membre de la cellule devra :

- faire preuve d'une grande disponibilité, sa présence étant notamment requise pendant une partie des vacances d'été;
- avoir le sens de l'organisation;
- avoir un bon contact vis-à-vis des différents interlocuteurs;
- connaître le fonctionnement des établissements scolaires et des centres psycho-médico-sociaux;
- avoir une bonne maîtrise de la législation reprise ci-dessous;
- avoir une maîtrise suffisante de l'outil informatique.

A. Pour les membres du personnel relevant de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale et des centres psycho-médico-sociaux

- Pour les personnels enseignant et assimilés de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale

02/10/1968 - Arrêté royal déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

22/03/1969 - Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

22/04/1969 - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements.

30/04/1969 - Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux et professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans les écoles moyennes, au degré inférieur des lycées et athénées royaux, dans les sections d'études techniques secondaires inférieures et dans les sections d'études professionnelles secondaires inférieures annexées aux établissements d'enseignement moyen, dont la langue de l'enseignement est la langue française.

30/04/1969 - Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur, dispensé dans les instituts techniques de l'Etat dont la langue de l'enseignement est la langue française.

30/04/1969 - Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis pour les fonctions de professeur de cours généraux, professeur de cours techniques et professeur de pratique professionnelle dans les écoles techniques secondaires inférieures et les écoles professionnelles secondaires inférieures dont la langue de l'enseignement est la langue française.

30/04/1969 - Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis pour la fonction de professeur de cours généraux, pour la fonction de professeur de cours techniques (autres spécialités) et pour la fonction de professeur de professeur de pratique professionnelle (autres

spécialités) dans l'enseignement secondaire supérieur, dispensé dans les athénées royales dont la langue de l'enseignement est la langue française.

22/07/1969 - Arrêté royal fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat (CF)

- Pour les maîtres et professeurs de religion

25/10/1971 - Arrêté royal fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

- Pour les puériculteurs

12/05/2004 - Décret fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française

02/06/2006 - Décret relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaires organisés et subventionnés par la Communauté française

- Pour le personnel technique des CPMS

27/07/1979 - Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

- Pour le personnel administratif de l'enseignement obligatoire

12/05/2004 - Décret fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

30/04/2009 - Décret concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion

B. Pour les membres du personnel relevant de l'enseignement supérieur

- Pour les personnels enseignant et assimilés des Hautes Ecoles

24/07/1997 - Décret fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (Titres I, II et V)

08/02/1999 - Décret relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

- Pour les personnels enseignant et assimilés des Ecoles supérieures des Arts

20/12/2001 - Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) (4^{ème} partie. – Du statut administratif (Titres I, II et III)

- Pour le personnel administratif de l'enseignement supérieur

20/06/2008 - Décret relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française.

(Titre I, Titre II, chap. 1^{er} et Titre III)

Candidature au sein de la Cellule de désignation

à renvoyer, sous pli recommandé, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté
française,
Bureau 3^E325, Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles**

pour le **lundi 10 mai 2010** au plus tard.

Nom :
Prénom :
Matricule :
Adresse :
Rue : N° :
Code postal : Localité :
N° de tél. / de GSM :

Nommé à titre définitif à la fonction de :
dans l'établissement (intitulé et adresse complète) :

Fonction exercée actuellement (faisant fonction, mission, ...) (précisez la localisation) :
.....

Titre(s) obtenu(s) et établissement(s) l'(les) ayant délivré(s) :
.....

Ancienneté de service :

Dernier bulletin de signalement (s'il échet) :
Mention : Date :

Brevet(s) ou attestation(s) de réussite obtenu(s) éventuellement dans le cadre des décrets du
4 janvier 1999 (fonctions de promotion et de sélection) et du 2 février 2007 (fonctions de directeur) :
.....

NOM :

Prénom :

ETAT DES SERVICES

| Etablissement (dénomination complète) | Fonction exercée (dénomination exacte et complète) | Niveau dans lequel chaque fonction est exercée | A titre : - Temporaire (T) - Temporaire prioritaire (TP) - Stagiaire (S) - Définitif (D) | Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau | Dates de début et de fin de prestations |
|--|---|---|--|---|--|
| | | | | | |

| Etablissement (dénomination complète) | Fonction exercée (dénomination exacte et complète) | Niveau dans lequel chaque fonction est exercée | A titre : - Temporaire (T) - Temporaire prioritaire (TP) - Stagiaire (S) - Définitif (D) | Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau | Dates de début et de fin de prestations |
|---|--|--|---|--|--|
| | | | | | |